



D_2024_74

DÉCISION du Président

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
avec l'entreprise ID VERDE

Accord cadre n°23-013-02

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30, en date du 25 septembre 2020, relative aux délégations d'attribution du Comité au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_18, en date du 04 novembre 2020, définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président, en charge des marchés publics,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°23-013-02 « PROJET DE FEEDER EAU POTABLE DE VIGNEUX DE BRETAGNE A ROUANS - ABATTAGE D'ARBRES AVANT TRAVAUX – Lot 2 : Sud Loire » confié à ID VERDE,

Vu le protocole d'accord transactionnel nécessité par l'exécution de l'accord cadre n°23-013-02,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise ID VERDE lequel prévoit d'indemniser a posteriori l'entreprise pour des prestations complémentaires réalisées durant l'exécution de l'accord cadre n°23-013-02 pour un montant de 30 835,75€ HT.

- Article 2 :** Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
- Transmise au représentant de l'Etat,
 - Transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Nantes,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des
marchés publics,
Frédéric MILLET



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 21/05/2024
 - de sa publication sur le site internet www.atlantic-eau.fr le 21/05/2024

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.